

**Direction Départementale des
Territoires du Bas-Rhin**

ARRETE PREFECTORAL

**prescrivant des opérations de destruction à tir de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*)
par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse
dans le département du Bas-Rhin**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** la convention internationale de Rio sur la diversité biologique du 22 juin 1992 et notamment son article 8h,
- VU** la convention internationale de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979,
- VU** la recommandation n° 77 relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes, adoptée le 03 décembre 1999 par le comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne),
- VU** la recommandation n° 125 relative au commerce des espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Europe, adoptée le 29 novembre 2007 par le comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne),
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'article R.427-6 du Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des nuisibles,
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés,
- VU** l'arrêté ministériel du 08 août 2013 classant la Bernache du Canada parmi la liste des espèces nuisibles pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2009 modifié, portant nomination des lieutenants de louveterie dans le Bas-Rhin pour la période 2010-2014,
- VU** la demande du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 avril 2012,
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU** la décision du 19 novembre 2012 portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 prescrivant des opérations de destruction à tir de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse dans le département du Bas-Rhin,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 19 juin 2012,

VU l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 20 juin 2012,

CONSIDERANT la présence avérée, croissante et envahissante de la Bernache du Canada à la fois non indigène et non domestique dans le département du Bas-Rhin,

CONSIDERANT les menaces que la présence de la Bernache du Canada fait peser sur les écosystèmes, les habitats et les espèces locales, les dommages qu'elle est susceptible d'engendrer à la biodiversité, au milieu naturel, aux espèces autochtones et aux productions agricoles dans le département du Bas-Rhin,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2012 prescrivant des opérations de destruction à tir de la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) par les agents commissionnés et assermentés chargés de la police de la chasse dans le département du Bas-Rhin est prorogé jusqu'au 30 juin 2014.

Article 2 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les sous-préfets, les maires des communes, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, les lieutenants de louveterie, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le directeur territorial de l'office national des forêts, les gardes-chasses particuliers assermentés, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 25 juillet 2013

Le Préfet.

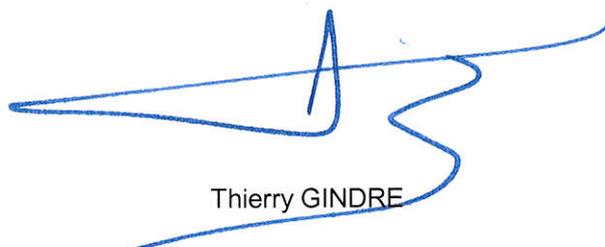
P/Le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

P/le Directeur Départemental des Territoires

et par subdélégation,

Le Directeur Départemental des Territoires Adjoint,



Thierry GINDRE